

Dernière mise à jour le 10 février 2025

Taxe sur les bureaux en Île-de-France et Provence : échéance du 28 février 2025

Les propriétaires de locaux situés en Île-de-France et dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes doivent déclarer et régler la taxe sur les bureaux (TSB) ainsi que, le cas échéant, la taxe sur les surfaces de stationnement (TSS) au plus tard le 28 février 2025 (actualité BOFiP du 5 février 2025).

Sommaire

- Champ d'application de la TSB
- Tarifs 2025 de la TSB en Île-de-France
- Tarifs applicables en Provence
- Déclaration et paiement
- Taxe sur les surfaces de stationnement (TSS)

Champ d'application de la TSB

La TSB concerne les propriétaires, au 1er janvier de l'année d'imposition, de locaux situés :

- En Île-de-France ;
- Depuis 2023, dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et des Alpes-Maritimes (06).

En Île-de-France, le montant de la taxe dépend de la surface des locaux et des tarifs applicables selon la circonscription où se situe le bien.

Circonscriptions	Communes concernées
1 ^{re} circonscription	1er, 2e, 7e, 8e, 9e, 10e, 15e, 16e et 17e arrondissements de Paris et les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux
2e circonscription	Paris et département des Hauts-de-Seine en dehors des zones correspondant à la 1 ^{re} circonscription
3 ^e circonscription	Communes de l'unité urbaine de Paris autres que Paris et les communes des Hauts-de-Seine
4e circonscription	Autres communes de la région Île-de-France

Tarifs 2025 de la TSB en Île-de-France

Les tarifs pour 2025 ont été augmentés de 1,8 % conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

Type de locaux	1ère circonscription	2ème circonscription	3ème circonscription	4ème circonscription
Locaux à usage de bureaux – Tarif normal	25,77 €	21,70 €	11,87 €	5,74 €
Locaux à usage de bureaux – Tarif réduit	12,81 €	10,79 €	7,15 €	5,19 €
Locaux commerciaux	8,84 €	8,84 €	4,60 €	2,35 €
Locaux de stockage	4,62 €	4,62 €	2,35 €	1,21 €
Surfaces de stationnement	2,92 €	2,92 €	1,58 €	0,83 €

Tarifs applicables en Provence

Pour les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et des Alpes-Maritimes (06), les montants sont déterminés selon un barème distinct :

Type de locaux	Tarif au m ²	Surface minimale imposable
Locaux à usage de bureaux	0,99 €	100 m ²
Locaux commerciaux	0,41 €	2.500 m ²
Locaux de stockage	0,22 €	5.000 m ²
Surfaces de stationnement	0,15 €	500 m ²

Déclaration et paiement

La déclaration doit être effectuée via le formulaire **6705-B**, à transmettre au service des impôts du lieu où se situe le bien imposable. Le paiement doit également être réalisé au plus tard le **28 février 2025**.

Taxe sur les surfaces de stationnement (TSS)

En Île-de-France, les surfaces de stationnement annexées aux biens soumis à la TSB sont également soumises à une taxe spécifique (TSS). Cette dernière doit être déclarée via le formulaire **6705-TS-SD**, avec un tarif réactualisé pour chaque circonscription dans les mêmes conditions que la TSB. Pour rappel, ces taxes ne sont pas déductibles du résultat fiscal.

Extrait actualité BOFiP du 5 février 2025

Tarifs 2025 de la TSS			
Circonscriptions	Première circonscription	Deuxième circonscription	Troisième circonscription
Tarifs	4,98 €	2,89 €	1,47 €

Source : [Actualité BOFiP du 5 février 2025](https://www.legifiscal.fr/actualites-fiscales/4030-taxe-bureaux-ile-france-provence-echeance-28-fevrier-2025.html)